



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO –
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme ROUVERAND –
Mme JULIEN – M. BERARD – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY –
Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

Absents ayant donné procuration : Mme GARCIA donne pouvoir à M.
BURGIO M. COLONNA donne pouvoir à Mme BATTAGLIA

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal –
Annexe 1

RAPPORTEUR : Denis GALLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020-196 du 16 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Carry le rouet,

VU la délibération n° 2021-49 du 24 mars 2021 modifiant l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 novembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur, et modifié par délibération n° 2021-49 en date du 24 mars 2021.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Le projet du règlement modifié est joint à la présente.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

18 voix POUR

11 voix CONTRE

DECIDE :

- **D'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.**

Fait en Mairie, le 25 JANVIER 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-François CARPENTIER**

